



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

13 MAI 2020

Arrêté du

**fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale - session du 22 septembre 2020**

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale et la nature des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2020 autorisant au titre de l'année 2020, l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale.

Sur proposition du directeur général de la police nationale,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 10 de l'arrêté du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale et la nature des concours de gardien de la paix de la police nationale, sont désignés en qualité de président et de membres du jury des concours nationaux organisés le 22 septembre 2020 :

**PRESIDENT :**

Monsieur **Jean-Jacques HERLEM**, inspecteur général, représentant le directeur général de la police nationale, chef du cabinet des inspections, des études et des audits à l'inspection générale de la police nationale ;

.../...

## MEMBRES :

Madame **Sylvie HERVE-MAGNE**, conseillère d'administration, représentant le directeur des ressources et des compétences de la police nationale, adjointe au chef du bureau des gradés et gardiens de la paix ;

Madame **Céline KICHTCHENKO**, commissaire divisionnaire, représentant le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale, directrice zonale du recrutement et de la formation de la police nationale Nord ;

Monsieur **Remi CONESA**, commissaire divisionnaire, appartenant au corps de conception et de direction de la police nationale, chef de la division de l'analyse et des études de la sous-direction des audits et du contrôle interne de la direction centrale de la sécurité publique ;

Monsieur **Sébastien PEREZ**, capitaine de police, appartenant au corps de commandement de la police nationale, adjoint au chef de la division formation de la direction centrale de la police aux frontières ;

Madame Sophie **FRANQUET**, major de police à l'échelon exceptionnel, appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, en fonction au commissariat du 20<sup>ème</sup> arrondissement de la préfecture de police de Paris ;

Madame **Carole QUINET-BENNACEUR**, psychologue, en fonction à la sous-direction du recrutement et des dispositifs promotionnels à la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale ;

Madame **Valérie VAQUER**, enseignante, en fonction au Lycée professionnel Camille CLAUDEL de Clermont-Ferrand.

### **Article 2**

Est adjoint au jury plénier, un comité d'examineurs qualifiés, chargé d'élaborer les sujets et les corrigés de l'épreuve d'admissibilité composé par :

Madame **Sonia BOUBET**, secrétaire administrative de classe supérieure, en fonction à l'unité de gestion et de conception à la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels ;

Madame **Élise COUTEAU**, capitaine de police, chef de l'unité de gestion et de conception à la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels ;

Monsieur **Lionnel SICARD**, brigadier-chef de police, en fonction à l'unité de gestion et de conception à la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels.

### **Article 3**

La liste des correcteurs et des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves est annexée au présent arrêté.

### **Article 4**

Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le , **13 MAI 2020**

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des concours  
et des dispositifs promotionnels  
  
**Alain WINTER**